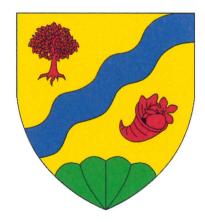
Ordonnance

relative au règlement d'utilisation du fonds sur le subventionnement de l'achat de logement et la construction d'immeubles de la commune mixte de Petit-Val (ORegSubv)



Vu l'article 6 du règlement d'utilisation du fonds sur le subventionnement de l'achat de logement et la construction d'immeubles de la commune mixte de Petit-Val du 11.12.2023, le conseil communal fixe la subvention de base à CHF 1'000.- par pièce habitable.

Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2024.

Adoption

Le présent tarif a été adopté par le conseil communal de la commune de Petit-Val lors de sa séance du 26 mars 2024.

le président

Willy Pasche

la secrétaire

Joëlle Schär